

FINANCEMENT DES FORMATIONS

Vous êtes chef d'entreprise, salarié ou gérant non salarié ? Il existe des solutions pour financer vos projets de formation.

VOUS ETES DIRIGEANT OU SALARIE D'ENTREPRISE

Votre formation peut être financée par votre entreprise via :

LE PLAN DE FORMATION

Les formations sont classées en 2 catégories :

- adaptation au poste de travail, évolution ou maintien de l'emploi,
- développement des compétences.

Vous cotisez chaque année auprès d'un OPCA, Organisme Paritaire Collecteur Agréé (AGEFOS PME, Opcalia, AGEFORIA, ADEFIM, Fafih, Forco...), à hauteur d'un pourcentage de la masse salariale de votre entreprise. Vous avez accès à un budget formation. Se renseigner auprès de votre OPCA.

LE CPF (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION)

Depuis janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation) et permet de cumuler 24h de formation par an, jusqu'à un total de 150h.

Ce dispositif s'adresse :

- aux salariés du privé,
- aux personnes sans emploi (inscrites ou non à Pôle emploi),
- aux jeunes sortis du système scolaire obligatoire, en recherche d'emploi.

A la différence du DIF, plus besoin de l'autorisation de votre employeur pour utiliser votre crédit de formation sous réserve que la formation se déroule en dehors du temps de travail. De plus, sachez que vos anciennes heures de DIF sont converties en heures CPF.

Attention, votre formation doit obligatoirement figurer dans la liste des formations éligibles CPF, disponible sur le site moncompteformation.gouv.fr . Egalement, il s'agit uniquement de formations diplômantes ou certifiantes. Les formations en anglais ou en espagnol sont éligibles depuis peu au CPF (pour préparer une certification TOEIC ou BULATS).

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Le CIF est un congé qui permet à toute personne qui travaille de suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation pour se qualifier,

évoluer ou se reconvertir. Le salarié peut aussi utiliser le CIF pour préparer et passer un examen. Le CIF est à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment des actions de formation prévues par le plan de formation de l'entreprise.

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien de l'emploi, en permettant l'acquisition d'un diplôme, titre à finalité professionnelle, ou de participer à une action de formation de professionnalisation (liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi de votre branche professionnelle).

Se renseigner auprès de votre OPCA.

Rapprochez-vous de votre interlocuteur formation dans votre entreprise qui pourra vous renseigner sur les conditions de prise en charge de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auquel votre entreprise est rattachée.

VOUS ETES DIRIGEANT NON SALARIE OU CONJOINT(E) COLLABORATEUR NON-SALARIE(E) (TNS)

Votre formation peut être financée via l'[AGEFICE](#) (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise). Vous pouvez bénéficier chaque année de 1 200 € pour vous former. Votre dossier de financement est instruit par la CCI. Les entreprises de moins de 10 salariés et des secteurs commerce ou tertiaire marchand bénéficient d'une subvention complémentaire du Conseil régional de Bretagne.

Ces informations ne sont pas exhaustives.